



FLASH INFO' SOCIAL CE QUI CHANGE À PARTIR D'OCTOBRE 2026

Salariés des transports, la CFTC vous informe sur les principales évolutions qui vous concernent directement. Franchises médicales, arrêts maladie, aide au carburant pour les « *grands rouleurs* » ou encore APL : découvrez les changements à connaître en quatre points.

ARRÊTS MALADIE LA DURÉE D'INDEMNISATION RACCOURCIE

Deux textes parus au *Journal officiel* le 18 septembre 2026 modifient la durée d'indemnisation pour certains salariés en arrêt de travail de longue durée. Cette durée maximale passe de trois ans à un an à compter du 15 octobre prochain.



LE PREMIER DÉCRET

Il abaisse à un an la durée maximale dérogatoire d'indemnisation des arrêts de travail pour certains assurés. Cette mesure s'applique aux salariés atteints d'une affection longue durée (ALD) qui n'est pas prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie, soit une ALD non exonérante. Sont concernés : les assurés du régime général et du régime agricole, les clerks et employés de notaire.

LE DEUXIÈME DÉCRET

Il étend les dispositions aux travailleurs indépendants, aux fonctionnaires de l'État, aux magistrats et aux ministres des cultes.

POUR QUELS ARRÊTS ?

- ▶ Les arrêts prescrits à compter du 15 octobre 2026.
- ▶ Les arrêts en cours atteignant six mois après le 15 octobre 2026.

BON À SAVOIR

Pour pouvoir bénéficier d'une nouvelle période d'indemnisation d'un an au titre de la même maladie, le salarié devra avoir repris son travail pendant au moins un an. Les assurés déjà en arrêt depuis plus de six mois au 15 octobre 2026 restent soumis à l'ancienne règle et peuvent être indemnisés durant trois ans maximum. La durée de versement des indemnités journalières reste aussi fixée à trois ans maximum pour les assurés atteints d'une ALD exonérante (affection ouvrant droit à une prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie).

EN SAVOIR PLUS

AIDE AU CARBURANT
LE DISPOSITIF EST ÉTENDU

Le guichet des demandes devait fermer le 30 septembre dernier. Le gouvernement renouvelle le dispositif « *grands rouleurs* » pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2026. Un texte doit confirmer les modalités de ce renouvellement.



EN CHIFFRES

D'un montant initial de 50 € pour une période de trois mois, l'aide passe à 100 € pour la période d'octobre à décembre (l'équivalent de 40 centimes / litre, contre 20 centimes / litre précédemment). L'indemnité de 100 € sera automatiquement versée à tous les Français qui ont déjà été bénéficiaires de l'aide couvrant les mois d'avril à septembre 2026.

QUELLES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

- ▶ Vivre en France.
- ▶ Avoir été domicilié fiscalement en France au titre de l'année 2024.
- ▶ Être né avant le 01/01/2009.

QUI EST CONSIDÉRÉ « GRAND ROULEUR » ?

- ▶ Utiliser votre véhicule à des fins professionnelles.
- ▶ Parcourir une distance d'au moins 15 km par trajet domicile-travail.
- ▶ Parcourir au moins 8 000 km par an dans le cadre de votre activité.

QUELS REVENUS ?

L'indemnité peut vous être attribuée si le revenu fiscal de référence par part de votre foyer, au titre de l'année 2024, était inférieur ou égal à 16 880 €.

POUR QUI ?

- ▶ Personnes seules ayant un salaire net jusqu'à 2 035 €.
- ▶ Couples avec un enfant ayant un salaire net jusqu'à 4 070 €.
- ▶ Couples avec deux enfants ayant un salaire net jusqu'à 6 100 €.

POUR QUELS VÉHICULES ?

- ▶ Terrestre, à moteur et à deux, trois ou quatre roues.
- ▶ Motorisation thermique ou hybride non rechargeable.
- ▶ Régulièrement assuré à la date de la demande.
- ▶ Ne pas être endommagé (art. L. 327-1 à L. 327-6 du Code de la route).

EN SAVOIR PLUS



FRANCHISES MÉDICALES LE PLAFOND AUGMENTE

À la suite de la parution du décret du 11 septembre 2026, le montant des franchises médicales et des participations forfaitaires évolue pour les assurés qui ne bénéficient pas d'une exonération. Le montant total restant à leur charge pourra désormais atteindre 140 € par an, contre 100 € auparavant. Cette hausse de 40 € concerne notamment les dépenses liées aux médicaments, aux actes paramédicaux et aux transports sanitaires. Le nouveau plafond s'applique à compter du 1er janvier 2027 et vise à renforcer la participation des assurés au financement de leurs dépenses de santé.

EN SAVOIR PLUS



LOGEMENT L'APL EST REVALORISÉE

L'aide personnalisée au logement (APL) est une aide au logement versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) aux personnes qui remplissent les conditions d'attribution. Début octobre, elle est revalorisée sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre de l'année en cours. En 2026, l'indice de référence des loyers (IRL) a progressé de 1,15 % sur un an (en Hexagone, en Corse et dans les régions et départements d'outre-mer). L'APL devrait augmenter de 1,15 % début octobre, sauf décision contraire du gouvernement. L'année dernière, la revalorisation était de 1,04 %.

EN SAVOIR PLUS



**NASSIMA
DAHGANE**
RESPONSABLE
DES AFFAIRES
JURIDIQUES &
SOCIALES



CFTC TRANSPORTS

29, avenue Henri Ginoux 92120 MONTROUGE

transports@cftc.fr /// 01 41 48 50 73

Crédit photo : IA, Magnific, Pixabay & Flaticon

Cet email a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous l'avez reçu, car vous êtes inscrit·e à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)